

M A I R I E D E S A I N T - H I L A I R E

1, Allée des Tilleuls
91780 SAINT-HILAIRE

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatre octobre à 19 heures 10 minutes, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis à la mairie pour leur séance extraordinaire, sous la présidence de Monsieur DEMEULEMEESTER Stéphane, Maire.

Étaient présents : Monsieur LAHAYE Thierry, Madame FICHET Armelle, Monsieur TREMBLAY Charles, Monsieur HAYEZ Jérémy, Monsieur NIOCHE Alexandre, Monsieur LAMBERT Fabien, Monsieur COLLIGNON Michel, Monsieur LEGRAS Grégory, Madame MINET-NOTOT Catherine

ABSENTS EXCUSES : Madame SRIWARAN Lise

REPRÉSENTÉS :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur COLLIGNON Michel a été élu secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 10 septembre 2020 a été adopté à l'unanimité.

DELIBERATION POUR LE 2^{ème} ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Thierry LAHAYE 1^{er} adjoint en charge du dossier, qui rappelle que par délibération du 20 juillet 2012, le Conseil municipal a prescrit la révision du plan local d'urbanisme (PLU) dont les nouvelles règles doivent se substituer à terme à celles fixées par le plan d'occupation des sols (POS) qui étaient applicables sur la commune depuis le 16 décembre 1994.

La conciliation des orientations fixées par le schéma directeur de la région d'Île-de-France (SDRIF), qui vise notamment à densifier le tissu urbain pour maîtriser l'expansion urbaine et l'utilisation de l'espace, avec les objectifs poursuivis par le Conseil municipal visant au contraire à préserver le caractère rural de la commune et la qualité de vie de ses administrés a rendu l'exercice long et difficile.

Les travaux conduits par l'équipe municipale précédente ont permis un premier arrêt par le Conseil municipal le 12 décembre 2017. Malheureusement, suite aux avis formulés dans le

cadre des consultations obligatoires, au déroulé de l'enquête publique et à l'avis défavorable du Commissaire enquêteur, il a été jugé nécessaire de reprendre le projet en profondeur.

Pour rappel, le PLU organise le développement de la commune en fixant des règles d'urbanisme et des règles de construction selon un découpage précis en différentes zones. Il permet d'encadrer les projets urbains, leurs styles architecturaux, leurs impacts sur l'environnement collectif et sur le développement durable. Le PLU servira notamment aux habitants de Saint Hilaire lorsqu'ils demanderont un permis de construire ou qu'ils déposeront une déclaration préalable de travaux.

Le nouveau projet de PLU a été élaboré en concertation avec la population et conformément aux orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) fixées par délibération du Conseil municipal en date du 28 janvier 2020.

Il prend en compte les observations formulées par les personnes publiques associées lors de la phase d'élaboration du PLU (Conseil Général, Conseil Régional, Chambres consulaires, Centre Régional de la Propriété Forestière, communes limitrophes, Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne). Parmi ces observations, la principale formulée par la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) lors du dernier échange organisé au 4^{ème} trimestre 2020 a conduit la commune à confier à un cabinet spécialisé la réalisation d'une évaluation environnementale.

Outre la conduite de cette évaluation environnementale dont le résultat souligne la cohérence du projet de PLU en la matière, les derniers aménagements apportés au projet de PLU concernent :

- La destination du site dit « du silo » : Initialement identifié comme pouvant accueillir 17 logements, cette zone sera réaménagée pour contribuer au développement économique de la commune en prévoyant l'accueil de nouvelles activités ;
- La création, au sein de la zone « N » (naturelle et forestière) d'une zone « AP » (agricole protégé) délimitant dans les cressonnières une surface d'environ 300 m² pouvant à terme accueillir une construction à caractère agricole ;
- L'évolution sensible de l'assiette des terrains identifiés dans le PLU comme pouvant accueillir une construction nouvelle dits « Dents creuses ». Pour compenser la suppression de cinq des dents creuses identifiées sur la précédente version du PLU due à l'accroissement de la zones naturelles d'Intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) ainsi que des logements initialement programmés sur le site du Silo, les parcelles situées au cœur du bourg en contrebas du prieuré ont été ouvertes à une densification, portant à 20 logements le potentiel constructible de l'ensemble des parcelles concernées (10 logements étaient initialement possibles).

Une fois arrêté par le Conseil municipal, le projet de PLU sera soumis pour avis aux personnes publiques associées. A l'issue de cette consultation des personnes publiques, le projet de PLU sera soumis à enquête publique conformément aux dispositions des articles L. 123-1 et suivants du code de l'environnement.

Sur le fondement de ces éléments, Monsieur le maire propose aux membres du Conseil municipal d'arrêter le projet de PLU dans cette dernière version. Il précise que cette décision

du Conseil municipal constitue une étape particulièrement importante puisqu'elle marquera la fin des études et le début de la phase de consultation administrative.

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'arrêter cette version du PLU.

Compte tenu des délais nécessaires à l'organisation des dernières formalités d'élaboration précitées, le PLU de la commune de Saint Hilaire devrait pouvoir être approuvé définitivement par le Conseil municipal en tout début d'année 2022.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGETAIRE (écriture d'ordre)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le principe d'une écriture d'ordre au budget de l'exercice 2021. Contrairement aux opérations effectives qui se traduisent par des encaissements ou des décaissements, les opérations d'ordre budgétaires correspondent à des jeux d'écritures sans flux financiers réels.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
R 28031 : Amortissement des frais d'études liés au PLU		11 328,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section		11 328,00 €

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité cette opération d'ordre.

INFORMATION COMMUNALE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'à compter de ce Conseil, pour assurer une meilleure fluidité de gestion des dossiers, les prochains Conseils municipaux se tiendront selon une périodicité moyenne de 6 semaines.

QUESTIONS DIVERSES

- La prochaine réunion du Syndicat Scolaire se tiendra 13 octobre 2021. La question de l'adhésion du syndicat au groupement de commande pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide débattue lors du Conseil municipal du 10 septembre dernier sera notamment à l'ordre du jour de cette séance.
- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que par arrêté du 30 juillet 2021, Monsieur le Préfet a notifié à la société BOUYGUES TP que leur demande d'ouverture d'une décharge sur le site des Ardennes à Saint Hilaire pour le déversement de 1,5 Million de mètres cubes de gravas formulée selon une procédure d'enregistrement était irrecevable considérant l'ampleur de l'impact environnementale d'un tel projet. Cette demande de la société BOUYGUES TP n'est pas pour autant rejetée mais sera désormais traitée par les services de l'Etat selon la procédure dite d'autorisation, beaucoup plus intrusive.

Notamment, cette procédure prévoit que soit organisée une enquête publique au cours de laquelle chacun des administrés de la commune pourra s'exprimer auprès du commissaire enquêteur (la durée de cette enquête sera 15 jours). Par ailleurs, le société Bouygues TP devra apporter de nombreux compléments en ce qui concerne l'évaluation de l'impact environnementale du projet qui apparaissait minimisé dans la première demande

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 45 minutes

Le Maire,

Stéphane DEMEULEMEESTER

